

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 octobre 2014

Conseil Municipal du
17 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué dix octobre deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

Convocation du
10 octobre 2014

PRÉSENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie arrivée à 19 h 45, BIRABEN-LOUSTAU Pierre, CELLE Sonia, CENDRÈS Monique, CHARBONNEL Patrice, DE MOOR Olivier, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie, POUHEY Sébastien.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

ABSENTS-EXCUSÉS : DOASSANS-CARRÈRE Philippe

PROCURATIONS :

BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie donne procuration à CENDRÈS Monique jusqu'à son arrivée à 19 h 45

DOASSANS-CARRÈRE Philippe donne procuration à BIRABEN Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : BIRABEN Pierre

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2014 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la gestion de la forêt communale. En effet, compte tenu des intempéries du 08 août 2014, l'assiette des coupes de bois prévue en 2015 sera différée en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rajouter le point supplémentaire sus mentionné à l'ordre du jour.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **1) Télécom : redevance d'occupation du domaine public**
- **2) Demande de subvention pour travaux de sécurisation des voies forestières impactées par la tornade du 08 août 2014**
- **3) Modification des statuts du SDEPA et extension du périmètre géographique**
- **4) Activités périscolaires : création d'un nouveau CDD**
- **5) Frais de formation pour l'agent communal de BEUSTE mis à disposition de la Commune de LAGOS**
- **6) PVR voie nouvelle quartier « Périssères et Darre Lavigne»**
- **7) ONF : coupes de bois prévues en 2015 différées en 2016**
- **8) Comptes-rendus des Commissions communales et intercommunales**
- **9) Questions diverses**

1. TELECOM : REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes, ... Cette occupation du domaine public ouvre droit à une redevance.

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2014 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :
 - o 40,40 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
 - o 53,87 € par km linéaire pour les artères aériennes (câbles ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - o 26,94 € par mètre carré au sol pour les installations.
- sur le domaine public non routier :
 - o 1 346,78 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - o 875,41 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIES FORESTIERES IMPACTEES PAR LA TORNADE DU 08 AOUT 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la tornade du 08 août 2014, les très forts vents ont occasionné de nombreux bris de cimes représentant un danger persistant, notamment en bordure de la voirie forestière.

Suite à ce constat, les services de l'Office National des Forêt préconisent le façonnage des bois encombrant la voirie mais également l'élimination des arbres qui supportent les branches cassées et suspendues sur une largeur d'environ 20 mètres. Ces travaux ne pourront être réalisés que par des professionnels équipés de tracteur forestier avec l'assistance technique de l'ONF.

Le montant prévisionnel de l'opération établi par l'ONF s'élève à la somme de 2 100,00 € HT et pourrait bénéficier d'une aide exceptionnelle de 80 % du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, soit un montant de 1 680,00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre en œuvre les travaux de débarrage et de mise en sécurité de la voirie forestière

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 1 680 €

S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement et l'avance de TVA

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à l'Office National des Forêts

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEPA ET EXTENSION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 05 juillet 2014, le Comité Syndical d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération, ...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 07 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale. Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat. Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 05 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la Commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra définitive, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. ACTIVITES PERISCOLAIRES : CREATION D'UN NOUVEAU CDD

Arrivée de Madame BERTHOUMIEU-LCAZE Valérie à 19 h 45.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les activités périscolaires dans le cadre de

la réforme des rythmes scolaires.

L'emploi concerné est créé pour la période du 04 novembre 2014 au 19 décembre 2014. La durée moyenne de travail est fixée à 1,50 heures par semaine de classe.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 330 de la fonction publique.

L'emploi est pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 1,50 heures de travail par semaine de classe pour la période du 04 novembre 2014 au 19 décembre 2014,

PRECISE que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 330 de la fonction publique,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. FRAIS DE FORMATION POUR L'AGENT COMMUNAL DE BEUSTE MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE LAGOS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la convention de mise à disposition de l'adjoint technique de 1^{ère} classe de la Commune de BEUSTE auprès de la Commune de LAGOS est réactivée à compter du 01 octobre 2014 et ce pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de son droit à la formation et au vu du poste occupé dans les deux collectivités, cet agent peut être amené à effectuer des formations ou des habilitations payantes (dont certaines obligatoires). Ces dernières sont facturées à la Commune de BEUSTE, gérant la carrière de l'agent. Or dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune de LAGOS est aussi bénéficiaire de ces formations et habilitations.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin que les frais de formation de l'agent communal soient répartis de manière égale entre la Commune de BEUSTE et la Commune de LAGOS.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à facturer à la Commune de LAGOS les formations et habilitations payantes durant la période de mise à disposition de cet agent.

6. PVR VOIE NOUVELLE « QUARTIER LAS PERISSERES ET DARRE LAVIGNE »

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2003, la Participation pour Voirie et Réseaux a été instituée sur le territoire de la Commune. Aux termes des articles L.332-11-1 et L.332-11-2, une délibération spécifique doit être prise dans le cadre de l'aménagement de chaque voie.

Il rappelle que ce secteur de la commune a fait l'objet d'une réflexion globale, qui a conduit à desservir les terrains par deux voies distinctes, ce qui a amené la commune à prendre une PVR en date du 11 juillet 2008 sur la voie communale dite Croix de Mirot. Les travaux objet de la présente PVR viendraient donc compléter l'aménagement du quartier Las Périssères et Darre Lavigne.

Il expose que :

- l'implantation de futures constructions en bordure de la nouvelle voie communale quartier Las Périssères et Darre Lavigne nécessite l'acquisition de terrains pour la création ou pour l'élargissement de la voie, l'aménagement d'une chaussée avec trottoirs, de l'éclairage public, l'extension des réseaux d'électricité, d'eau potable et des fourreaux et gaines pour les réseaux de communication depuis la parcelle cadastrée section B n° 1339 jusqu'à la parcelle cadastrée section ZB n° 158 ;
- la part du coût de l'aménagement mise à la charge des propriétaires riverains est répartie entre eux au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de quatre-vingts mètres de la voie. Le conseil municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle qu'il fixe puisse être supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres. Ici, il est proposé de fixer cette limite entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie, afin de tenir compte du zonage du Plan Local d'Urbanisme et de la configuration des terrains desservis ;
- les parcelles cadastrées section ZB n° 76 et section B n° 970, 971, 974, 975, 1053, 1283, 1299, 1338, 1376 ne seraient pas comprises dans l'assiette de calcul car elles ne sont pas riveraines de la voie objet des travaux, mais, soit de la rue de la Croix de Mirot, soit de la rue des Cimes et desservies par ces dernières. Elles ne bénéficient donc pas de l'aménagement réalisé ;
- la parcelle cadastrée section B n° 1377 située à l'angle de deux voies et supportant une construction est déjà desservie par la rue des Cimes. Elle pourrait donc être exclue de l'assiette de calcul de la participation car ne bénéficiant pas de la desserte par la nouvelle voie communale quartier Las Périssères et Darre Lavigne ;
- les parcelles cadastrées section B n° 1196 (pour partie), section ZB n° 133, 153, 161, 160, 159, 158, 157, 168 (pour partie), 162, 165 seraient exclues de la présente Participation pour Voirie et Réseaux, car elles sont desservies par la Rue de Mirot qui a d'ailleurs fait l'objet d'une précédente Participation pour Voirie et Réseaux (délibération en date du 11 juillet 2008) ;

- l'assiette de calcul serait donc de 45 756 m² ;
- le coût total estimé de l'opération s'élève à 359 636,39 € :
 - o dont il faut déduire 13 260,00 € pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques qui sera maître d'ouvrage des travaux (d'extension) (de renforcement) du réseau d'électricité,
 - o dont il faut déduire 10 725,00 € pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques qui sera maître d'ouvrage des travaux d'extension de l'éclairage public,
 - o dont il faut déduire 7 500,00 € pris en charge par le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay qui sera maître d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'eau potable,
 - o dont il faut déduire 20 040,00 € de participation du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques aux travaux d'aménagement de la voie,

<i>Aménagement</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Montant à déduire(1)</i>	<i>Solde</i>
• Acquisitions foncières + frais de géomètre et actes notariés	59 962,00 €	0,00 €	59 962,00 €
• Aménagement de la voie	187 845,68 €	20 040,00 €	167 805,68 €
• Eclairage public	25 740,00 €	10 725,00 €	15 015,00 €
• Extension du réseau d'électricité	44 583,00 €	13 260,00 €	31 323,00 €
• Extension du réseau d'eau potable	24 285,71 €	7 500,00 €	16 785,71 €
• Génie civil des réseaux de communication	17 220,00 €	0,00 €	17 220,00 €
Total	359 636,39 €	51 525,00 €	308 111,39 €
Dépenses d'études	810,00 €	0,00 €	810,00 €
Coût total			308 921,39 €

(1) subventions, prises en charge,...

La part du coût de l'opération (comprenant les travaux plus les études) qui peut être mise à la charge des propriétaires est ainsi au maximum de 308 921,39 € ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

de faire procéder aux travaux concernant l'acquisition de terrains pour la création de la voie ou pour l'élargissement de la voie, l'aménagement d'une chaussée avec trottoirs, de l'éclairage public, l'extension des réseaux d'électricité, d'eau potable et des fourreaux et gaines pour les réseaux de communication dont le coût total estimé s'élève à 359 636,39 €

de fixer à **308 921,39 €** la part du coût de l'opération mise à la charge des propriétaires fonciers ;

ARRETE

le périmètre des terrains compris dans l'assiette de calcul de la Participation pour Voirie et Réseaux conformément à la proposition faite par le Maire et au plan ci-annexé, la superficie correspondante étant de **45 756 m²** ;

FIXE en conséquence le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **6,75 €** ;

PRECISE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Cette actualisation est effectuée à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol prescrivant la participation ou à la date de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

7. GESTION DE LA FORET COMMUNALE : ASSIETTE DE COUPE DE BOIS - EXERCICE 2015

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2015 dans la forêt communale. Compte-tenu des intempéries du 08 août 2014, le Conseil Municipal propose que ces coupes soient différées en 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande à l'Office National des forêts :

- **le report des coupes suivantes :**

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
1	11_P	Sanitaire	2016	Intempéries août 2014 - parcelles plus urgentes
1	12_P	Amélioration	2016	Intempéries août 2014 - parcelles plus urgentes

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

8. COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

a) Commission Urbanisme, travaux, voirie, sécurité, environnement du 08/10/2014 :

Lors de la réunion de la Commission communale voirie, deux grands thèmes ont été abordés :

- l'aménagement de la rue de la ribère
- l'aménagement de la rue de la Croix de Mirot.

L'aménagement de la Rue de la Ribère a été envisagée afin de réguler la vitesse sur cet axe et d'éviter le transit par BEUSTE. L'option retenue est celle de la mise en œuvre provisoire de plots plastiques et d'un marquage au sol (déhanchement et rétrécissement) avant la mise en place définitive avec l'assainissement collectif prévue en 2018/2019. Cette option provisoire permettra de tester le dispositif retenu.

Concernant l'aménagement de la Rue de la Croix de Mirot, la solution temporaire optée consiste en la mise en place d'un coussin berlinois double entre l'entrée de Beuste et l'entrée du lotissement du Clos de Ségot avant la solution définitive choisie du gendarme couché prévue en 2018/2019.

La prochaine réunion de la Commission se déroulera le 21 octobre 2014. A cette occasion, la Commission abordera, entre autre, la thématique de l'accessibilité.

b) Commission développement économique du 15 octobre 2014 :

La Communauté de Communes du Pays de Nay est à la recherche de terrains sur le quartier Monplaisir ou sur la zone d'activité d'IGON afin que s'y installent des PME.

Par ailleurs, le permis d'aménager du PAE Monplaisir a été présenté lors de cette réunion.

c) Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 :

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs », appel à projet national, la Commune de Nay s'est portée candidate et a été identifiée comme un territoire cible. Cet appel est lancé dans le cadre d'un programme expérimental à destination des territoires dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et qui nécessitent des efforts de revitalisation. Or, la revitalisation du centre-bourg de Nay s'inscrit dans une logique communautaire qui a fait l'objet d'un débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT. Ainsi, la CCPN soutient la ville de Nay dans ce projet.

Sur le territoire de la CCPN, des décharges qui ne sont plus en fonctionnement depuis plusieurs années, restent encore à réhabiliter. La CCPN propose de lancer un nouveau programme de réhabilitations de ces décharges.

La CCPN a créé un Comité Technique Paritaire (CTP). En effet, les Communes ou établissements de plus de 50 agents ont pour obligation de créer un CTP qui leur est propre, c'est le cas de la CCPN qui a dépassé l'effectif de 50 agents. Le CTP est un organisme consultatif qui émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et à leur évolution, sur la formation ou encore sur les grandes orientations en matière d'effectifs, d'emplois, de compétences et de politique indemnitaires. Il est composé de deux collègues comprenant les représentants du personnel et les représentants des élus.

Par ailleurs un CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail) va être créé au vu des effectifs de la CCPN. Le CHSCT sera composé de trois titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Le maintien du paritarisme numérique est confirmé en fixant un nombre de représentants de l'Etablissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

d) Commission tourisme :

La Commission tourisme a abordé, entre autre, l'urgence de la desserte en haut débit des territoires du Pays de Nay. Cette desserte est une priorité.

9. QUESTIONS DIVERSES

a) Rencontre entre la CCPN et la Communauté de Communes Lacq Orthez

Suite aux demandes et démarches respectives entreprises par la Commune de BEUSTE auprès de France Telecom, du Conseil Général, ... le problème permanent de zones blanches dans notre village demeure.

Avec le Vice Président de la Communauté de Communes chargé de la Communication et du chargé de Développement économique de la CCPN, Monsieur le Maire a rencontré le Président et une délégation de la Communauté de Communes de Lacq Orthez en charge de l'aménagement du haut débit. Ceux-ci étaient confrontés jusqu'à ce jour à la problématique de zones blanches qui est la notre.

Résumé du projet : liaison fibre optique du NRA vers les sous-répartiteurs et déploiement par un NRA de montée en débit par voie filaire (cuivre).

La Communauté de Communes du Pays de Nay a été sensibilisée par cette technique et un dossier est en cours de réalisation. La priorité ayant été demandée pour la Commune de BEUSTE, l'étude portera aussi pour une montée en débit des Communes voisines LAGOS et BORDÈRES, mais également sur toute la Communauté de Communes.

b) Désignation d'un référent Santé, Sécurité au travail

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un référent Santé, Sécurité au travail de la Commune de BEUSTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, 2^{ème} Adjoint, référent Santé et sécurité au travail.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

c) Enfouissement des réseaux Rue des Cimes et de la Rue des Châtaigniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de BEUSTE a notifié au SDEPA sa volonté de poursuivre l'enfouissement des réseaux pour la Rue des Cimes et la Rue des Châtaigniers s'agissant de l'amélioration de l'environnement et du développement de l'urbanisation du village.

d) Réhabilitations de l'école

Les Commissions Urbanisme, travaux, voirie, sécurité, environnement et « École, vie scolaire et périscolaire se sont réunies afin d'étudier l'avant-projet de réhabilitation de l'école réalisé par l'Agence Publique de Gestion locale. En effet, l'estimation est très supérieure au budget de 475 000 €, prévue dans le contrat de territoire. Ces deux Commissions sont entrain de travailler sur le projet afin de réduire les coûts de la réhabilitation de l'école de BEUSTE.

e) Enfouissement de la HTA Rue des Cerisiers :

Dans le cadre de l'enfouissement de la Haute Tension de la Rue des Cerisiers, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la Commune de Beuste a demandé à ERDF, par deux reprises, la prise en compte de la dépose des 4 poteaux électrique HTA de la Rue des Cerisiers afin de se mettre en conformité avec l'emprise de 8 mètres résultant de l'élargissement de cette rue notifiée dans le PLU.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette dépose a bien été prise en compte par ERDF dans un nouveau devis s'élevant à 13 100 € TTC : ERDF ayant accepté de prendre en compte le coût des déplacements des 4 poteaux soit une économie substantielle de 8 000 € (le montant initial s'élevait à 21 000 €). Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis d'ERDF concernant l'enfouissement des réseaux HTA à la rue des Cerisiers.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

f) Peintures de la salle des fêtes :

Suite à la continuité des travaux de la cuisine / tisanerie, il avait été envisagé, lors du Conseil Municipal du 18 juillet 2014 de poursuivre les travaux de peinture intérieure de l'ensemble de la salle des fêtes. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux de peinture de la salle des fêtes se dérouleront la première semaine des vacances de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 h 45.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		DE MOOR Olivier	
DOASSANS-CARRÈRE Philippe	Absent excusé	HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	
BIRABEN-LOUSTAU Pierre			